



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE MOUVEMENT DE SABLE
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
DU 21 AU 25 MAI 2007

EH/CB
APM 07/0570

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du mouvement de sable Plage de la Grande Conche ainsi que la sécurité pendant la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 21 mai et jusqu'au vendredi 25 mai 2007, la Plage de la Grande Conche sera fermé uniquement de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stockage des engins se fera au niveau du restaurant « Le Lido ».

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules privés ou de chantier est interdit sur le baladoir.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux de mouvement de sable, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute personne en infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT